

SYSTÈME DE SURVEILLANCE DES ANGLES MORTS

 Le système de surveillance des angles morts (BSM) vient s'ajouter, et non se substituer, à une conduite prudente et à l'utilisation des rétroviseurs extérieurs et intérieur.

 Veuillez noter que le BSM n'informe pas toujours correctement des véhicules s'approchant à grande vitesse par derrière ou des véhicules que vous dépassez rapidement.

 Il arrive que le BSM ne détecte pas tous les véhicules et détecte des objets comme des barrières sur le bas-côté, etc.



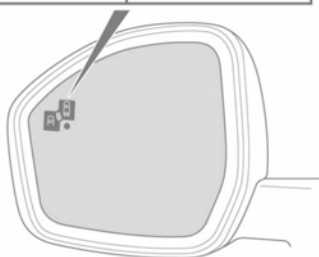
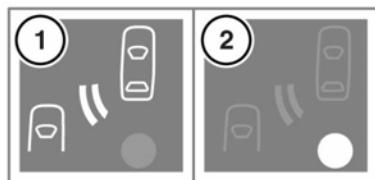
La boue, la pluie, le verglas, la glace, la neige et les éclaboussures de la route peuvent fausser le fonctionnement des capteurs. Cela peut avoir une incidence sur la fiabilité du BSM à détecter un véhicule/objet dans l'angle mort.



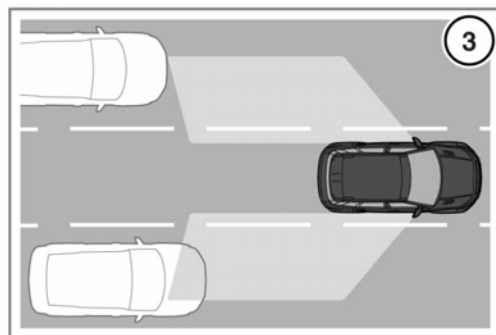
Veillez à ne pas masquer les témoins d'avertissement situés sur les rétroviseurs extérieurs par des étiquettes adhésives ou autres objets.



N'apposez pas d'étiquette ou autres objets sur les pare-chocs arrière pouvant interférer avec les détecteurs radar.



E153347



Surveillance des angles morts

Le système de surveillance des angles morts (BSM) surveille la zone adjacente au véhicule que le conducteur peut difficilement voir et aide à identifier tout véhicule/objet dépassant le véhicule (3). Ce système utilise un radar de chaque côté du véhicule pour identifier tout véhicule/objet dans l'angle mort du véhicule, ignorant tout autre objet immobile ou se déplaçant dans le sens opposé.

Si le système identifie un objet/véhicule en dépassement, une icône d'avertissement ambre (1) s'allume dans le rétroviseur correspondant pour informer le conducteur d'un éventuel danger dans l'angle mort du véhicule et éviter un changement de voie dangereux.

Le détecteur contrôle la zone délimitée à l'avant par le rétroviseur extérieur et s'étendant jusqu'à environ 6 m (20 ft) derrière les roues arrière et jusqu'à 2,5 m (8,2 ft) sur le côté du véhicule (soit la largeur normale d'une voie).

Remarque : le détecteur radar est approuvé dans tous les pays RTTE.

Remarque : le système couvre la zone d'une largeur de voie fixe. Si les voies sont plus étroites qu'une voie conventionnelle, les objets en mouvement sur des voies non-adjacentes risquent d'être détectés.

Le BSM s'active automatiquement quand le véhicule roule à plus de 10 km/h (6 mi/h) en marche avant. Lorsque le système s'active, il effectue un contrôle au cours duquel les icônes d'avertissement des rétroviseurs s'allument l'une après l'autre, pendant une courte période.

Le point témoin (2) reste allumé jusqu'à ce que la vitesse de marche avant du véhicule dépasse les 10 km/h (6 mi/h).

Le système BSM est automatiquement désactivé et un témoin ambre s'allume dans les rétroviseurs extérieurs lorsque :

- tout type de transmission est engagé en marche arrière ;

- la position de stationnement (P) est sélectionnée pour les véhicules à transmission automatique ;
- la vitesse du véhicule est inférieure à 5 km/h (3 mi/h) ;
- le frein de stationnement électrique (EPB) est appliqué.

Remarque : la désactivation automatique du BSM ne s'applique pas aux véhicules équipés d'un système de détection de la circulation en marche arrière. Voir page 114, **DÉTECTION DU TRAFIC EN MARCHÉ ARRIÈRE**.

Le BSM a été conçu pour un fonctionnement optimal sur des routes à plusieurs voies.

Le BSM peut être activé ou désactivé via le menu du tableau de bord. Voir page 44, **MENU DU TABLEAU DE BORD**.

Remarque : si un véhicule en dépassement est détecté en même temps sur les deux côtés du véhicule, les icônes d'avertissement des deux rétroviseurs extérieurs s'allument.

Remarque : le BSM est désactivé lorsqu'une remorque est attelée.